



## Procès Verbal du Conseil Municipal du 12 juin 2025 à 18h00

Date de la convocation : 03 juin 2025

Date de l'affichage : 04 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le douze juin 2025 à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Thiant, régulièrement convoqué, s'est réuni en la salle du conseil, rue Anatole France à THIAN, sous la Présidence de Monsieur Marc WATTIEZ, Maire de la Commune.

**Présents: Monsieur Marc WATTIEZ, Madame Céline DUMAINE, Madame Stéphanie WATTIEZ, Monsieur Michel HENNAUT, Monsieur Philippe WAEKENS, Madame Sylvie DEVOS, Madame Raymonde BOHERE, Madame Céline TRACHMAN, Madame Sylvaine GERARD, Monsieur Bernard LEPEZ, Madame Armelle BOURLET (arrivée au point 4) Madame Françoise BAR-DESESPRINGALLE, Monsieur Jean-Michel HARBONNIER, Monsieur Jimmy LAURENT**

**Excusés: Monsieur Guy VANDERBEC qui donne pouvoir à Monsieur Marc WATTIEZ  
Madame Virginie LARIVE qui donne pouvoir à Monsieur Jimmy LAURENT  
Monsieur Jérôme CARLIER qui donne pouvoir à Madame Sylvaine GERARD  
Monsieur Christophe DESPINOY qui donne pouvoir à Madame Céline DUMAINE  
Madame Martine PREVOST qui donne pouvoir à Madame Sylvie DEVOS  
Monsieur Bernard MALAQUIN  
Madame Sylvie NICOLAS**

### Ordre du jour :

1. Délibération Approbation du procès-verbal du 25 mars 2025
2. Délibération relative à la création d'un emploi non permanent au titre d'une activité accessoire
3. Délibération modificative budgétaire
4. Délibération admission en non-valeur – créances irrécouvrables
5. Délibération subvention exceptionnelle Club de Volley
6. Délibération autorisation de signature pour une convention relative au bal des 3<sup>ème</sup> du 01/07/2025 au collège JJ Rousseau de Thiant
7. Délibération subvention collège qualification sportive.
8. Délibération CDG CAPH Commune pour autoriser la signature d'une convention RGD
9. Délibération récompenses maison fleurie 2025

### Questions diverses

Désignation d'un Secrétaire de séance : Céline DUMAINE

Etat des pouvoirs : .....5. pouvoirs.....



**Ville de  
Thiant**

## 1. Approbation du Procès-verbal du 25 mars 2025

Document transmis par mail et dans les casiers des élus

Monsieur Philippe WAELKENS :

Concernant le point 19 pour la convention EPF qui a été signée avec la rétrocession des parcelles A2310 et A2311 qui représentent 25000m<sup>2</sup>. Que peut-on en faire ? Qu'est-ce qu'on a l'intention de faire de ces parcelles ?

Monsieur Le Maire :

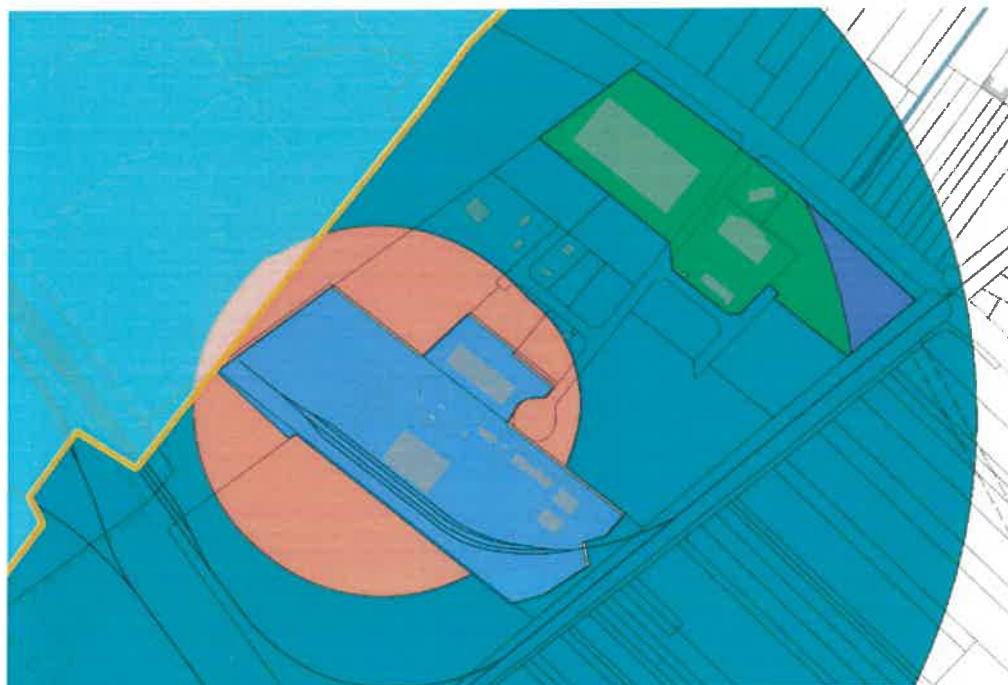
Pour le moment on ne sait pas. Monsieur Le Maire signera chez le notaire le 26 juin 2025 à Lille. La grande parcelle a été remise en état il y a peu donc le terrain est « propre » par contre pour le deuxième terrain ayant été nettoyé en 2019 des arbustes ont repoussé, il faudra faire un nouveau défrichage.

Monsieur Philippe WAELKENS :

Qu'est ce que la commune est obligée de faire sur ces parcelles ?

Madame Stéphanie WATTIEZ :

Les activités sont restreintes. Il faudra soit reboiser, soit mettre des panneaux solaires, ... à étudier...



### Plan de Prévention des Risques Technologiques

- Plans de prévention des risques technologiques - Entreprise source
- Plans de prévention des risques technologiques - Zone d' autorisation b
- Plans de prévention des risques technologiques - Zone d' autorisation B
- Plans de prévention des risques technologiques - Zone d' interdiction r
- Plans de prévention des risques technologiques - Zone d' interdiction stricte R

### Annexe Règlement des zones du PPRT

Monsieur Philippe WAELKENS :

Quelle est l'estimation des terrains par les domaines ?



- Considérant Le Code Général des Collectivités Territoriales, particulièrement les articles L.2121-7 à L.2121-28 ;
- Considérant qu'il convient d'adopter les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

**APPROUVE** le contenu du procès-verbal du 25 mars 2025, rédigé par son secrétaire de séance.

*Délibération 2025-06-12-D01*

<b>Décision :</b>	Présents : 13 Pour : 18 dont 5 pouvoirs Contre : 0 Abstentions : 0
-------------------	---

## **2. Délibération relative à la création d'un emploi non permanent au titre d'une activité accessoire**

*Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23-2 ;  
Vu le décret 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôle déontologiques dans la fonction publique, et notamment son article 11 alinéa 2*

*Considérant qu'il convient de recruter dans le cadre de l'activité de l'école musique un intervenant musique et coordinateur des manifestations auxquelles participe l'école de musique pour une durée maximale de 10 mois,*

*Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

### **DECIDE**

- 1) De créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 jusqu'au 30 juin 2025, 1 poste non permanent au titre d'une activité accessoire sur le grade d'assistant d'enseignement artistique (catégorie B), non titulaire et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir à cet emploi dans les conditions susvisées ;
- 2) D'autoriser le Maire à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique ;
- 3) De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'une activité accessoire comme suit :  
L'agent percevra au titre des fonctions susvisées une indemnité accessoire forfaitaire mensuelle maximale de 500 euros brut correspondant à 5 heures et 30 minutes hebdomadaires.
- 4) Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

*Délibération 2025-06-12-D02*

<b>Décision :</b>	Présents : 13 Pour : 18 dont 5 pouvoirs Contre : 0 Abstentions : 0
-------------------	---



**Ville de  
Thiant**

### **3. Délibération modificative budgétaire DM1 commune et DM1 annexe**

*Présentation est faite par Madame Stéphanie WATTIEZ – Adjointe aux finances*

*Il est proposé de transférer les frais d'études pour la construction des préaux*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

**DECIDE D'EFFECTUER** les modifications budgétaires suivantes :

Investissement Dépenses Chapitre 041	Compte 2138 : 3 214,80€
Investissement Recettes Chapitre 041	Compte 203 : 3 214,80€

*Délibération 2025-06-12-D03*

<b>Décision :</b>	Présents : 13 Pour : 18 dont 5 pouvoirs Contre : 0 Abstentions : 0
-------------------	---

*Monsieur Philippe WAELKENS demande pourquoi il faut délibérer au conseil pour de petites sommes. Madame Stéphanie WATTIEZ répond que c'est obligatoire car les crédits ne sont pas inscrits au budget.*

*Un titre a été émis en doublon sur 2023 : titre 1 de 0.60€ et titre 2 de 0.71€ (0.60+0.11)*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

**DECIDE D'EFFECTUER** les modifications budgétaires suivantes :

Investissement Dépenses	Compte 673 : 0,60€
Investissement Recettes	Compte 605 :- 0,60€

*Délibération 2025-06-12-D04*

<b>Décision :</b>	Présents : 13 Pour : 18 dont 5 pouvoirs Contre : 0 Abstentions : 0
-------------------	---

### **4. Délibération admission en non-valeur – créances irrecouvrables**

*Présentation est faite par Madame Stéphanie WATTIEZ – Adjointe aux finances*

Des titres émis en 2022 et 2023 n'ont pu être recouverts pour un montant de 103,40€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

**ADMET** en non-valeur cette créance d'une valeur totale de 103,40€.

*Délibération 2025-06-12-D05*

<b>Décision :</b>	Présents : 13 Pour : 18 dont 5 pouvoirs Contre : 0 Abstentions : 0
-------------------	---



**Ville de  
Thiant**

**Arrivée d'Armelle BOURLET à 18h20**

**5. Délibération subvention exceptionnelle Club de Volley**

*Présentation est faite par Monsieur Michel HENNAUT – Adjoint aux sports*

*Le club de volley Ball féminine qui joue en excellence se sont qualifiées parmi 75 équipes pour les finales à Bourges. Phase finale sur deux jours.*

*Il fallait prévoir le logement la nourriture ... sur deux jours pour un budget global de 5000€. Le club finance 1000€. L'OSAT finance 1000€. Il manque 3000€ qui sont demandés à la commune.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

**ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle au club de volley-ball de Thiant  
pour un montant de 3000€

*Délibération 2025-06-12-D06*

<b>Décision :</b>	Présents : 14 Pour : 19 dont 5 pouvoirs Contre : 0 Abstentions : 0
-------------------	---

**6. Délibération autorisation de signature pour une convention relative au bal des 3<sup>ème</sup> du 01/07/2025 au collège JJ Rousseau de Thiant**

*Présentation est faite par Madame Céline DUMAINE – Adjointe au Maire*

*Bal des 3<sup>ème</sup> le 01/07/2025 de 17h30 à 21h30*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement : Collège Jean Jacques ROUSSEAU à Thiant et notamment celle pour l'utilisation des locaux du collège pour le bal des 3<sup>ème</sup> en fin d'année (le 1 juillet 2025).

*Délibération 2025-06-12-D07*

<b>Décision :</b>	Présents : 14 Pour : 19 dont 5 pouvoirs Contre : 0 Abstentions : 0
-------------------	---

**7. Délibération subvention collège qualification sportive.**

*Présentation est faite par Madame Céline DUMAINE – Adjointe au Maire*

*L'association sportive du collège de Thiant demande une subvention car l'une de leurs équipes a été sélectionnée pour le repêchage du championnat de France de Gymnastique acrobatique pour la troisième année consécutive. Cette année, ce championnat a eu lieu sur quatre jours à Sarlat-la-Canéda dans l'académie de Bordeaux. Les frais ont été deux fois plus élevés que les années précédentes en raison de l'éloignement. Par conséquent, ils n'ont plus de fonds pour la rentrée de septembre et il leur reste des factures à payer.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

**ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle pour l'association sportive du collège  
Jean Jacques Rousseau de Thiant pour un montant de 500€.

Délibération 2025-06-12-D08

<b>Décision :</b>	Présents : 14 Pour : 19 dont 5 pouvoirs Contre : 0 Abstentions : 0
-------------------	---

## 8. Délibération CDG CAPH Commune pour autoriser la signature d'une convention RGPD

Présentation est faite par Monsieur Le Maire

**Objet** : Convention entre le CDG 59, la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) et la commune de THIANT pour la mise à disposition d'un agent du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord (CDG 59) pour une mission de Délégué à la Protection des Données (DPD ou DPO) mutualisé du CDG 59 pour l'accompagnement annuel à la mise en conformité RGPD de votre collectivité.

*Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) adopté par le Parlement européen et le Conseil le 27 avril 2016 (UE 2016/679),*

*Vu la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,*

*Vu l'article L452-40 du Code général de la fonction publique, définissant les conditions d'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord dans le cadre de la convention de mise à disposition,*

*Considérant le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, entré en vigueur le 25 mai 2018 et imposant la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD ou DPO) dans les organismes publics ou autorités publiques traitant des données à caractère personnel,*

*Afin d'aider les communes de son territoire à se mettre en conformité vis-à-vis de cette nouvelle réglementation, la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) propose à ses communes membres un projet de mutualisation d'un Délégué à la Protection des Données, mis à disposition par le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord (CDG 59), par l'intermédiaire de son service Cre@tic.*

*Le DPD mis à disposition par le CDG 59 intervient dans le respect des obligations de discrétion, de secret professionnel et dans le cadre des missions telles que prévues au RGPD, dont :*

- *d'informer et de conseiller les responsables de la collectivité ainsi que ses agents dans le domaine des traitements de données à caractère personnel ;*
- *d'accompagner la réalisation de l'inventaire des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre,*
- *d'évaluer les pratiques et d'accompagner à la mise en place de procédures ;*
- *d'identifier les risques associés aux opérations de traitement et de proposer, à ce titre, des mesures techniques et organisationnelles de réduction de ces risques,*
- *d'établir une politique de protection des données personnelles et d'en vérifier le respect,*
- *de contribuer à la diffusion d'une culture Informatique et Libertés au sein de l'établissement,*



**Ville de  
Thiant**

- d'assurer, en lien avec l'établissement, la gestion des relations avec les usagers sur les questions de données à caractère personnel ;
- de coopérer avec la CNIL et être le point de contact de celle-ci.

*Le DPD du CDG 59 sera obligatoirement associé de manière appropriée et en temps utile à tous les projets traitant des données à caractère personnel.*

*La Commune s'engage à nommer de son côté, un Référent Local qui est l'interlocuteur privilégié du DPD du CDG 59 et l'assiste dans ses missions.*

*Le CDG 59 assure un rôle de coordination administrative et technique du projet.*

*La mise à disposition du Délégué à la Protection des Données mutualisé est facturée par le CDG 59 sur la base d'un coût horaire de 50€ sur une facturation d'un accompagnement annuel.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention entre le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord, la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut et la commune de Thiant, relative à la mise à disposition d'un agent du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord pour une mission de Délégué à la Protection des Données, dont le projet est joint en annexe ; la convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les deux parties, pour une durée de trois ans et à défaut de dénonciation par l'une des parties, elle est renouvelée tacitement pour la même durée, dans la limite de deux renouvellements (3 ans renouvelable deux fois).
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de la mission d'accompagnement sur la mise en conformité au RGPD ;
- **Inscrit** les dépenses afférentes au budget.

*Délibération 2025-06-12-D09*

<b>Décision :</b>	Présents : 14
	Pour : 19 dont 5 pouvoirs
	Contre : 0
	Abstentions : 0

## **9. Délibération récompenses maison fleurie 2025**

*Présentation est faite par Madame Raymonde BOHERE – Adjointe au Maire*

*Monsieur Le Maire a eu beaucoup de réclamations donc celui-ci a décidé de revoir les modalités de récompenses afin que tout le monde soit satisfait.*

*Deux catégories ont été retenues : façades et jardins.*

*Un débat s'est engagé sur les modalités de récompenses et éviter les dérives du style une jardinière ...*

*Un débat s'est engagé sur la notation ...*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
par 10 voix pour, 6 voix contre, 3 abstention

**DECIDE** des modalités de récompenses pour le concours des maisons fleuries(2 Catégories de récompenses façades et jardins) avec 1er prix 80€ 2<sup>ème</sup> prix 60€ et 3<sup>ème</sup> prix 50€ et les suivants tous récompensés pour 30€.



**Ville de  
Thiant**

et **AUTORISE**

L'achat de cartes cadeaux ou bons d'achats dans une enseigne commerciale pour une valeur de 80€ maximum et pour un budget global maximum de 1000€.

*Délibération 2025-06-12-D10*

<b>Décision :</b>	Présents : 14 Pour : 10 dont 2 pouvoirs Contre : 3 dont 1 pouvoir Abstentions : 6 dont 2 pouvoirs
-------------------	--

**Questions diverses**

- Installations de plots bétons pour protéger les terrains et salle des sports

**Fin de séance à 19h00**

**La Secrétaire de Séance**



**Céline DUMAINE**